

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 01 : Tout licencié(e) qui ne peut assurer les responsabilités qui lui sont demandées doit se faire systématiquement remplacer.

ARTICLE 02 : Les licenciés qui ne tiendront pas compte de l'Article 01, seront pénalisés par le Conseil d'Administration. Ce dernier pourra éventuellement refuser la réinscription des personnes concernées la saison suivante.

ARTICLE 03 : Un joueur(euse) sanctionné(e) d'une faute technique ou disqualifiante (sans rapport) passera devant la Commission Fautes Techniques et Disqualifiantes. Il sera accompagné du responsable de son équipe.

ARTICLE 04 : La section Basket décline toutes responsabilités pour la perte ou le vol d'objets personnels ou d'équipement sportif, pendant les matches ou les entraînements. Il est conseillé aux plus jeunes de ne pas apporter d'objets de valeur.

ARTICLE 05 : En cas de litige seul le Conseil d'Administration de la Section Basket est habilité à trancher.

ARTICLE 06 : Les jeunes qui assureront les entraînements les mercredis après-midi des Poussines (es), Ecole de Basket, Mini-Poussins(es) ne seront pas désignés dans les responsabilités du week-end (sauf s'ils le désirent).

ARTICLE 07 : Les entraîneurs des équipes seniors masculins et féminins, les arbitres officiels qui seraient obligés de faire garder leur(s) enfant(s) pour mener à bien leurs responsabilités, pourront demander une participation à la section ou une prise en charge des frais. Le Conseil d'Administration étudiera les demandes au cas par cas (frais de garde occasionnels).

ARTICLE 08 : Lorsque la Section Basket organise une manifestation (tournois, soirée, etc...) il ne sera pris aucun engagement à l'extérieur (tournois, etc...).

ARTICLE 09 : La licence est obligatoire pour tous les joueurs(euses) pour participer au championnat jeunes et seniors. En cas d'oubli, la section est donc amendable. Sans licence les joueurs(euses) ne seront pas autorisés(es) à jouer.

ARTICLE 10 : Le matériel sportif (short, maillot, sur maillots, survêtements) ne doit être utilisé que pour les matches. Il reste la propriété de la section. Une caution de 50 € pour les seniors et 30 € pour les jeunes est instaurée à compter de la saison 2008/2009.

ARTICLE 11 : Les personnes non licenciées à la section ne peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

ARTICLE 12 : Tous les joueurs(euses) doivent être accompagnés dans les Salles de Sports par un dirigeant de la section. En cas de non respect de cet article, la section décline toutes responsabilités.

ARTICLE 13 : Les licenciés Minimes/Cadets/Seniors d'un club extérieur qui demandent une mutation pour notre section, devront s'acquitter du montant de la licence ainsi que le coût de la mutation, facturés par le Comité Départemental, de l'assurance de leur choix, d'une participation à l'équipement fixé par le Conseil d'Administration chaque année.

ARTICLE 14 : La licence des arbitres, marqueurs, chronométreurs officiels est gratuite (assurance 1^{ère} option incluse).